

# COMMUNE de SCIENTRIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU JEUDI 04 JUIN 2020

**Sous la Présidence de M. Daniel BARBIER, Maire,**

**Présents : BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie, PINGET Philippe**

**Absents excusés :**

**Absents :**

M Nicolas BERARD est nommé secrétaire de séance.

Lors de la séance, le Conseil Municipal,

- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour Fixer ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ; Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics ; Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation, à cet effet, des actes nécessaires ; Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur à 60 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (n'entraînant pas une augmentation du montant de plus de 5% du contrat initial) lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ; De passer les contrats d'assurance ainsi que, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ; De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière ; D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ; De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des hommes de loi et experts ; De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ; De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ; De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; D'exercer, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1<sup>er</sup> alinéa) ; D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle ; De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ; De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; De signer la convention prévue par le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ; De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 150 000 € par année civile ; D'exercer, au nom de la Commune, le droit de

préemption, défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions portées dans la délibération en date du 28 mars 2002 ; D'exercer, au nom de la Commune, le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

-désigne les commissions communales suivantes :

- **Bâtiments communaux – Travaux :**

Vice-Président : Michel JOYE

Membres : Sandra FLOQUET, Philippe PINGET, Michel BRANTUS, Adrien LAMBERT

- **Voirie :**

Vice-Président : Michel JOYE

Membres : Sandra FLOQUET, Philippe PINGET, Michel BRANTUS, Adrien LAMBERT

- **Finances :**

Vice-Président : Patricia DÉAGE

Membres : Véronique PARCHET, Sarah BARBIER, Isabelle BRON, Michel JOYE

- **Urbanisme PLU :**

Vice-Président : Patricia DÉAGE

Membres : Sandra FLOQUET, Michel JOYE, Isabelle BRON, Michel BRANTUS, Sarah BARBIER, Stéphane DESALMAND, Philippe PINGET

- **Communication :**

Vice-Président : Isabelle BRON

Membres : Sylvain DAKIN-GARVAL, Nadège DESALMAND, Sophie PIEUCHOT, Stéphane DESALMAND, Sandra FLOQUET, Véronique PARCHET

- **Scolaire et petite enfance :**

Vice-Président : Patricia DEAGE

Membres : Isabelle BRON, Sophie PIEUCHOT, Sylvain DAKIN-GARVAL, Nadège DESALMAND, Adrien LAMBERT

- **Sport et manifestations sportives :**

Vice-Président : Isabelle BRON

Membres : Nicolas BÉRARD, Véronique PARCHET

- **Environnement :**

Vice-Président : Isabelle BRON

Membres : Adrien LAMBERT, Nadège DESALMAND, Stéphane DESALMAND, Sophie PIEUCHOT, Sylvain DAKIN-GARVAL

- **C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale)**

Vice-Président : Patricia DEAGE

Membres : Sarah BARBIER, Sandra FLOQUET, Nadège DESALMAND, Sylvain DAKIN-GARVAL  
Extérieurs au Conseil Municipal : Patricia MEDICO

-désigne Mme Isabelle BRON comme délégué titulaire et M Stéphane DESALMAND comme suppléant pour le COPIL du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve.  
Il désigne M Adrien LAMBERT comme délégué pour le SYANE.

-décide la suppression de la régie de recettes Périscolaire-Restaurant scolaire-Accueil de loisirs ; que l'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés ; que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ; que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

-décide de modifier l'article 4 de chaque règlement intérieur du service enfance jeunesse :

De mettre en lieu et place de « *Les paiements s'effectuent de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, et doivent être déposés directement au bureau du service enfance jeunesse ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.*

*Les paiements en espèces sont acceptés, le compte juste est apprécié. Les paiements en espèces ne peuvent se faire que directement au bureau du service enfance jeunesse ou au secrétariat de la Mairie. »* les termes suivants « *Les moyens de paiement possibles seront soit en ligne, soit par prélèvement soit par carte bancaire ou chèque directement au Trésor Public. »*

-accepte les différents avenants au marché « construction de la nouvelle mairie »

- le lot 2 « Bordures-enrobés » reprise de bordure sur la voirie 825.00 € HT soit 990.00 € TTC
- le lot 4 « Aménagements de surface et paysager » fourniture et pose de bordures béton 1 324.75 € HT soit 1 589.70 € TTC

-autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier qui concerne une convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles ZH 25 et 26.

-décide, à l'unanimité, de mettre à disposition de l'association Gym en Pays Rochois la salle polyvalente, à compter du mois de septembre 2020, pour la saison 2020/2021, au tarif de 400.00 € pour l'année.

Un chèque de caution de 200 € sera demandé à l'association ; si, au cours de la saison 2020/2021 la porte n'est pas systématiquement refermée ou l'éclairage non éteint au moins 5 fois, le chèque sera encaissé.

-porte création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 €. Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juin 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Il autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

-décide de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps plein. Ce poste relève de la catégorie hiérarchique C et de prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

-il accepte les devis suivants :

- Changement de deux chaudières des appartements de la Maison d'école :

L'entreprise MONTANT a établi deux devis : 8 930.60 € HT soit 9 421.78 € TTC et 8 570.60 € HT soit 9 041.98 € TTC

Ces travaux étant urgents, M le Maire a signé les devis pendant la période du confinement.

- Entretien des espaces verts :

L'entreprise FALCONNET a établi deux devis :

Pour le rond-point 6 674.00 € HT soit 8 008.80 € TTC

Pour la ZI Bidaille 2 382.00 € HT soit 2 858.40 € TTC

### **1. Questions diverses :**

- Recensement des frontaliers binationaux ou suisses : voir s'il y en a qui ne sont pas recensés.
- Embauche de M DESALMAND Alain pour aider Pascal et le remplacer pendant ses congés d'été.
- Emploi Territorial.